

Lille, le **07 NOV. 2012**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	PROLOGIS FRANCE LXXII EURL
Commune	Douvrin (62 138)
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de matières combustibles
Références	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) du 17 octobre 2012. Dossier PC n°062 276 12 00011 déposé le 15 octobre 2012.

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur l'étude d'impact transmise le 17 octobre 2012 (Dossier de demande d'autorisation d'exploiter).

Le contenu de l'étude d'impact produite au titre du permis de construire est similaire au contenu de l'étude d'impact produite au titre de la demande d'autorisation d'exploiter : en effet, il obéit à la fois au contenu prévu par l'article R.122-5 du code de l'environnement, et au contenu dérogatoire défini par l'article R.512-8 du code précité. Au vu de ces éléments, l'autorité environnementale émet un avis unique, qui sera repris aux dossiers joints à la demande de permis de construire et à la demande d'autorisation d'exploiter.

1. Présentation du projet

La société PROLOGIS est un acteur mondial de l'immobilier logistique. Elle gère un portefeuille de 2 700 entrepôts (50 millions de m²) aux États-Unis, au Mexique, en Asie et en Europe. Présente en France depuis 1997, la société PROLOGIS détient plus de 2,8 millions de m² en France.

Le projet vise la construction d'une plate-forme logistique d'une surface totale de 99 860 m² sur un terrain de 25 ha environ, au sein du Parc des Industries Artois-Flandres basé à Douvrin.

L'entrepôt sera construit sur un terrain de 25 hectares environ et comprendra :

- 13 cellules d'entreposage réparties sur 2 zones de part et d'autre de la zone dite centrale. Le stockage sera réalisé sur une hauteur maximale de 10 mètres ;
- une zone centrale de préparation des commandes assimilée à une zone de production avec rez-de-chaussée et un étage Cette zone centrale est une zone d'activité et non de stockage dans laquelle les produits unitaires sont déconditionnés au rez-de-chaussée, en mouvement perpétuel sur convoyeur au rez-de-chaussée et à l'étage et emballés à l'étage. La quantité de matière en mouvement à l'intérieur de cette zone est largement inférieure à 500 tonnes ;
- des bureaux, des locaux sociaux et des locaux techniques ;
- des parkings, des voiries et aires de manœuvre.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique, clair et concis, permet de bien percevoir le projet dans son ensemble et facilitera la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

2.2 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le dossier présente une analyse de l'état initial et de son environnement ainsi qu'une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales (richesses naturelles, espaces naturels agricoles, zones à enjeux particuliers, eau, air, sol/sous-sol, bruit, déchets, trafic, énergie et santé publique). L'analyse des impacts est menée en fonction des enjeux exposés. L'impact du projet en phase chantier est également pris en compte.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usage futur, ainsi que les conditions de réalisations sont correctement présentées.

L'analyse est proportionnée aux enjeux de la zone d'étude notamment :

Biodiversité :

Concernant les terrains occupés, ils sont situés dans une zone industrielle sur des parcelles autrefois cultivées, situées entre deux routes départementales et le Canal d'Aire. La zone est marquée par la présence de bosquets d'arbres.

Le projet ne se situe pas dans un site classé ou inscrit, aucun Monument Historique n'est recensé à proximité. Des fouilles archéologiques ont été menées en 2009 et aucune prescription n'a été émise.

Un diagnostic faune-flore a été réalisé en octobre 2012. Les espèces faunistiques et floristiques recensées sont communes, aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été décelée. Le dossier indique la présence de l'Arbre à papillon et de la Renouée du Japon, classées comme espèces exotiques envahissantes. Cette étude, ayant été réalisée à une période peu propice pour la faune et la flore, laisse supposer que des amphibiens pourraient coloniser les fossés. Elle mériterait d'être complétée.

Deux ZNIEFF sont recensées dans la zone d'étude, à 2km du site d'implantation. Il s'agit d'une ZNIEFF de type I, « Terril et marais des Wingles » et d'une ZNIEFF de type II, « Basse vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin ». La ZNIEFF de type I est décrite dans le dossier. Compte tenu du fait que les ZNIEFF sont séparées du site par la ville de Douvrin et le Parc industriel, le projet n'aura pas d'impact sur ces zones.

Le secteur d'étude n'est pas compris dans une zone Natura 2000. La zone la plus proche est localisée à 16km, il s'agit de celle des « Cinq Tailles ». Compte tenu de la distance et de l'absence de rejet, le projet n'est pas susceptible d'impacter cette zone.

La construction de l'entrepôt s'étalera sur plusieurs mois. L'impact du chantier sera surtout lié à la présence en début de période d'un nombre important d'engins et poids lourds (période de terrassement). Des mesures compensatoires sont par ailleurs mise en œuvre pour réduire l'impact du chantier sur l'environnement local (récupération et traitement des eaux sanitaires, interdiction des dépôts potentiellement polluants, gestion organisée des déchets et de leur évacuation). Malgré l'absence d'intérêt patrimonial de la faune locale, la phase travaux sera susceptible de la perturber par destruction des abris.

Agriculture et consommation des terres agricoles :

L'implantation du projet se situe sur d'anciens terrains agricoles et de bosquets d'arbres. Une partie de ces terrains est en friche depuis des années. La création de la plateforme logistique a pour effet direct de réduire les espaces agricoles d'environ 25 ha. Néanmoins cela a déjà été pris en compte à la création du Parc des Industries Artois Flandres. L'implantation en Zone industrielle pour ce type d'activité permet d'en

limiter les impacts sur les populations notamment en matière de circulation et de bruit. Par ailleurs, l'absence de rejet polluant permet de ne pas impacter les activités agricoles voisines.

Eau :

La seule consommation d'eau est liée aux usages sanitaires. Le site sera alimenté par le réseau public. Il n'y a pas d'utilisation d'eau dans un procédé industriel.

Les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces situées au sud du terrain (eaux pluviales de parking PL, du parking VL et des espaces verts) sont collectées dans le bassin étanche n°1 d'un volume de 1 600 m³ (situé au Sud-Est du site) puis transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant de se rejeter au sud du site dans un bassin à créer par le SIZIAF.

Les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces situées au Nord du terrain (eaux pluviales de toiture, eaux pluviales de voirie lourde autour du bâtiment, des espaces verts et de la zone boisée) sont collectées dans le bassin étanche n°2 d'un volume de 5 250 m³ (situé au Nord-Est du site) puis rejetées au Nord du site dans des noues existantes le long de la RD 941. L'exutoire final est le canal d'Aire.

Les eaux pluviales de toiture, considérées propres, sont directement collectées dans le bassin n°2.

Les eaux pluviales de voiries et de parkings peuvent présenter des traces de pollution par des hydrocarbures ou des matières en suspension. Elles transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le bassin n°2.

Le dossier comporte un examen de la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015. Aucune incompatibilité n'est mise en évidence et les mesures prises sur le site sont mises en parallèles avec les obligations du SDAGE s'appliquant à lui.

Le dossier fait référence au SAGE de la Lys. Les orientations du SAGE de la Lys sont présentées et la compatibilité du projet avec ces orientations est établie.

Des mesures sont prises pour éviter toute conséquence dommageable en cas de sinistre pouvant engendrer une pollution accidentelle des réserves en eau. Notamment, le dimensionnement de la rétention des eaux d'extinction potentiellement polluées suite à un incendie est réalisé au regard des règles en vigueur. Les modalités de mise en œuvre de cette rétention sont décrites.

Paysage :

L'intégration paysagère et l'environnement proche du site sont abordés dans le dossier. Afin de favoriser son intégration dans le paysage, le traitement architectural du bâtiment recherche la sobriété et la meilleure intégration de cette masse dans le paysage. Les teintes appliquées sont sombres en soubassement et plus claires pour les façades.

Les espaces libres de construction ou d'aménagement seront engazonnés et entretenus. Le long de la RD 941, des arbres de haute tige seront plantés afin de limiter la perception visuelle depuis cette voie. Une zone boisée libre créera un écran végétal cassant la vue depuis la RD 165E et le rond-point. Les aires de stationnement seront bordées d'arbres de haute tige de type frêne en limite Sud et l'allée piétonne de merisiers. La SIZIAF assurera également un traitement paysager à la zone de transition entre le projet et les habitations de Douvrin.

Les règles d'urbanisme sont évoquées et le dossier mentionne leur respect.

Déplacements :

Le dossier présente une estimation de l'impact du projet sur le trafic routier.

Le trafic lié à l'exploitation sera composé du trafic de véhicules légers (voitures des employés et des visiteurs) estimé à 1 500 VL en journée soit 3 000 mouvements auxquels s'ajoutent 2 000 mouvements de nuit, soit un total de 5 000 mouvements par jour et du trafic de poids-lourds estimé à 200 PL/jour soit 400 mouvements.

L'impact est limité sur les autoroutes et assez faible sur la RN47 car légèrement supérieur à 10%. Il est par contre conséquent sur la RD941 (37,5%). Cet impact est toutefois à relativiser car les calculs ont été réalisés en considérant que tous les véhicules empruntent chaque axe, alors que dans la réalité les

véhicules se disperseront sur les axes secondaires en fonction de l'origine géographique du personnel et des clients.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES) :

Air : L'activité proprement dite n'est pas génératrice de rejet atmosphérique.

Déchets : Les déchets, produits de manière limitée, seront éliminés dans les filières dûment autorisées.

Bruit : L'étude acoustique présente un état initial et une évaluation du bruit en cours d'exploitation. L'étude permettant d'évaluer le niveau sonore prévisionnel du site a montré la nécessité de prévoir des dispositifs d'insonorisation. L'exploitant s'est engagé à mettre en œuvre les dispositions nécessaires afin de respecter les niveaux sonores prévus par la réglementation.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux considérés, cela de manière proportionnée.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le choix du site d'implantation s'est porté sur le Parc des Industries Artois-Flandres. Les critères de choix sur le plan environnemental sont les suivants :

- bonne desserte routière avec la possibilité d'accéder rapidement aux grandes agglomérations régionales, nationales et transfrontalières ;
- pas de proximité immédiate de zone à forte densité d'habitations (limite les risques de gêne du voisinage), mais villes proches (limite les déplacements du personnel) ;
- absence de zone naturelle très sensible, de site ou de monument à proximité immédiate du site ;
- assiette foncière suffisante pour pouvoir massifier les entrepôts et optimiser le chargement des camions (limite les transferts de camions vides).

2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

Les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sont conformes aux méthodes préconisées.

3) Qualité de l'étude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu. Sa rédaction le rend accessible au public et lui permettra d'apprécier le risque accidentel généré par l'activité du site. Il fait apparaître, à travers l'analyse de risque, la situation en terme de risque accidentel.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont correctement identifiés et caractérisés. Il en ressort que les risques principaux identifiés pour ce type d'activité sont :

- le risque incendie d'une cellule et émissions de fumées associées ;
- le risque d'incendie d'une cellule étendu aux cellules adjacentes et émissions de fumées associées ;
- l'explosion d'une chaudière ;
- le déversement de liquides dangereux.

3.3 Réduction des potentiels de dangers

Les mesures techniques (caractéristiques des bâtiments, choix des matériels de sécurité, choix des marchandises présentes) et organisationnelles (mode de stockage, consignes relatives à l'organisation de la sécurité, moyens de protection et d'intervention, plan d'intervention) visant à réduire les potentiels de dangers sont explicitées et justifiées.

3.4 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

Les intérêts à protéger sont décrits de manière satisfaisante et permettent d'appréhender correctement la vulnérabilité de l'environnement naturel et humain du site.

Les effets induits par les phénomènes dangereux restent à l'intérieur des limites de propriété du site

3.5 Accidents et incidents survenus, accidentologie

L'accidentologie liée à l'activité exercée a été examinée.

Le retour d'expérience sur l'accidentologie pour ce type d'activité confirme les risques identifiés au travers l'analyse des produits et des procédés à savoir le risque incendie dans les locaux de stockage et le risque d'explosion de la chaufferie. Il permet par ailleurs d'étendre cette analyse aux phénomènes secondaires de dispersion de fumées liées à l'incendie et d'écoulement des eaux d'extinction potentiellement polluées. Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

3.6 Évaluation préliminaire des risques

L'évaluation des risques est réalisée suivant la méthodologie systémique dénommée Analyse Préliminaire des Risques, afin d'identifier les scénarii susceptibles d'engendrer des phénomènes dangereux.

L'Analyse Préliminaire des Risques recense les événements initiateurs pouvant être à l'origine de phénomènes dangereux et justifie l'exclusion de certains de ces événements. Elle prend en compte la localisation de l'installation où le phénomène apparaît ainsi que les caractéristiques de l'équipement ou du produit concerné. Elle permet ainsi de caractériser les niveaux de risques des événements redoutés et d'identifier les éventuels scénarii d'accidents majeurs.

L'analyse met en évidence trois phénomènes dangereux à étudier à travers l'analyse détaillée des risques : scénario d'incendie d'une cellule et émissions de fumées associées ; scénario d'incendie d'une cellule étendu aux cellules adjacentes et émissions de fumées associées ; scénario d'explosion d'une chaudière.

3.7 Analyse Détaillée de Réduction des Risques

L'Analyse Détaillée des Risques a pour but d'évaluer la gravité, la probabilité et la cinétique des phénomènes retenus comme inacceptables après l'analyse préliminaire. Elle permet ensuite d'établir des mesures de maîtrise des risques visant à réduire, voire à supprimer le risque identifié.

Elle se développe autour de la modélisation de l'intensité des effets des phénomènes dangereux, de l'évaluation de la gravité, de la probabilité et de la cinétique des phénomènes étudiés.

La démarche itérative de réduction des risques a été menée à bien et le demandeur expose les mesures de maîtrise des risques découlant de cette analyse.

Cette démarche a conduit l'exploitant à mener une réflexion sur la mise en place de murs de degré coupe-feu supérieur à celui imposé par la réglementation et sur la mise en place d'écran thermique sur certaines façades.

3.8 Quantification et hiérarchisation des différents scénarii

La quantification et la hiérarchisation des différents scénarii ont été correctement réalisées prenant en considération les éléments relatifs à la gravité, à la probabilité et à la cinétique de développement et considérant l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Elle expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer. Pour chacun des phénomènes dangereux étudiés, les zones d'effets létales significatives, létales et irréversibles sont dimensionnées. Ces zones d'effet restent à l'intérieur des limites de propriété.

3.9 Conclusion

L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux et conformément à la réglementation en vigueur.

Elle conclut à une absence d'impact à l'extérieur du site.

Si les scénarios d'accidents traditionnellement retenus pour ce type d'activité sont correctement abordés, le pétitionnaire devrait considérer les risques liés à l'exploitation de la zone centrale (risque de propagation d'un accident aux cellules de stockage).

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Le projet se situe dans une Zone industrielle. Le projet ne se situe ni à proximité d'un site classé ni dans le périmètre de protection d'un monument historique, il n'a donc pas d'impact sur le patrimoine. En outre, des fouilles archéologiques ont été menées et aucun vestige n'a été révélé.

Le traitement architectural du bâtiment recherche la sobriété et la meilleure intégration de cette masse dans le paysage. Les teintes appliquées sont sombres en soubassement et plus claires pour les façades.

Considérant le contexte paysager, le projet n'aura qu'un impact modéré sur le paysage.

4.2 Transports et déplacements

Le dossier présente une estimation de l'impact du projet sur le trafic routier.

Si le trafic est conséquent, l'exploitant prévoit cependant de mettre en place des mesures visant à inciter le personnel à limiter l'utilisation de son véhicule au profit des transports en commun (des navettes seront mises en place entre les gares de La Bassée, Lens et le site), du covoiturage. Le dossier mentionne également la possibilité de transport multimodal (présence du canal au nord du site) sans plus de précision (délai, volume...). Ces mesures pertinentes au regard de l'impact sur la circulation routière mériteraient d'être précisées dans le dossier.

4.3 Biodiversité

Le projet est situé dans une zone industrielle prévue à cet effet. Il n'engendrera pas de suppression ou de modification de zones boisées, humides ou d'habitats sensibles.

En conclusion, et au regard des enjeux, le dossier a abordé et a répondu de façon satisfaisante aux aspects biodiversité, faune et flore.

Une opportunité d'utiliser les espaces vides dans les limites de propriété pour créer des zones favorables à la biodiversité sera appliquée.

Par ailleurs, il serait souhaitable que les mesures de préservation émises dans l'étude faune-flore soient appliquées : réduire les risques de fuite de polluants dans les milieux naturels, réduire l'utilisation des

produits phytosanitaires pour les opérations de gestion des abords, favoriser les opérations de fauches mécaniques...

4.4 Émissions de gaz à effet de serre et utilisation rationnelle de l'énergie

L'activité ne génère pas de rejet industriel.

L'absence de process industriel limite les besoins en énergie. Ils correspondent essentiellement à l'éclairage des locaux, l'alimentation des engins de manutention et au chauffage des locaux.

4.5 Environnement et Santé

L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets du projet a été réalisée.

L'établissement ne présentera pas de sources d'émissions spécifiques et n'aura de ce fait pas d'impact sanitaire.

4.6 Gestion de l'eau

L'activité ne générera pas de rejets d'eaux usées industrielles.

Les contextes géologique et hydrogéologique sont correctement présentés dans le dossier :le secteur est concerné par un aquifère alluvial très peu profond et très vulnérable aux pollutions et par la nappe de la Craie. La nappe de la Craie, qui est exploitée pour l'alimentation en eau potable, s'écoule vers le Nord-Est et est également vulnérable aux pollutions. Afin de surveiller la qualité de la nappe, des piézomètres ont été placés sur le Parc industriel.

Le site est localisé à proximité de nombreux captages d'eau potable et il est, en partie, compris dans le périmètre de protection éloigné du captage de Douvrin. Par conséquent, l'avis d'un hydrogéologue agréé sur la gestion des eaux pluviales et la compatibilité du projet avec la ressource en eau est souhaitable. L'exploitant a engagé les démarches pour fournir cet avis rapidement.

Le réseau hydrographique est correctement présenté dans le dossier. :le projet n'est pas directement concerné par une masse d'eau superficielle. Toutefois, le Canal d'Aire se situe à 400m du site. Cette masse d'eau présente un état global médiocre.

Toutefois, le dossier gagnerait à être complété par le détail de l'état chimique et écologique et la précision pour chaque masse d'eau de la date fixée pour l'atteinte du bon état au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

5) Conclusion générale

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : réduction du risque à la source (mise en place de mesure de réduction des risques), biodiversité et paysages, ressources (mesures spécifiques de maîtrise consommation d'énergie).

L'étude faune-flore n'a pas été réalisée à la période la plus propice. Elle conclut à l'absence d'intérêt patrimonial du site. Elle devrait être complétée sur une période plus propice. Cependant, il serait souhaitable que les mesures de préservation émises dans cette étude soient appliquées.

Le risque accidentel, principale problématique pour ce type d'activité, est correctement développé, l'exploitant prévoit de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles visant à en réduire les effets potentiels.

Toutefois sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, les points relatifs :

- à la qualité et aux objectifs des masses d'eau souterraines et superficielles fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et définis dans le SDAGE ;
 - à l'avis d'un hydrogéologue agréé sur la gestion des eaux pluviales et la compatibilité du projet avec la ressource en eau ;
 - aux risques liés à l'activité dans la partie centrale
- mériteraient d'être pris en compte durant la phase d'instruction.

La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Par délégation du Préfet de région Nord-Pas-de-Calais
Le Directeur régional adjoint de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Par intérim du Directeur



Barbara BOUR-DESPREZ